

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
Mme Nachury

ARTICLE 17 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« invités »,

insérer les mots :

« et des chargés d'enseignement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de revenir au texte initial. Il vise à instaurer une cohérence de statut.

En effet, tous les établissements d'enseignement supérieur disposent de ce statut « de chargé d'enseignement ».

L'amendement adopté en commission ferait en sorte que seules les écoles d'architecture en soient privées.

La précarité évoquée lors de la discussion de l'amendement qui supprimait les chargés d'enseignement ne doit pas être confondue avec la précarité connue des contractuels de l'État. Les chargés d'enseignement ont pour la grande majorité une autre activité professionnelle et pour certains, même, une entreprise.